



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° DCL-BRGE-2023/392 portant ouverture d'une enquête parcellaire préalable à l'institution des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport de distribution dans le cadre de la création de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts entre le poste électrique du client Rockwool et le poste électrique RTE de SOISSONS-NOTRE-DAME sur la commune de COURMELLES

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants et R.323-9 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 portant déclaration d'utilité publique (DUP) le projet de création de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts entre le poste électrique du client Rockwool et le poste électrique RTE de SOISSONS-NOTRE-DAME sur les commune de COURMELLES et de VAUBIN ;

VU l'arrêté n°2023-31 du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureaux et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la demande présentée le 13 novembre 2023, complétée le 22 novembre 2023, par laquelle la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sollicite l'établissement de servitudes légales d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage, d'abattage d'arbres et d'occupation sur le territoire de la commune de COURMELLES pour la création de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts COURMELLES – SOISSONS NOTRE DAME ;

VU le dossier constitué par RTE comprenant notamment les plans et états parcellaires des propriétés sur lesquelles doivent d'appliquer les servitudes ;

VU les courriers de notification du projet de servitudes adressés aux propriétaires concernés par RTE le 28 septembre 2023 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2023 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

.../...

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé pendant 8 jours consécutifs, du lundi 15 janvier 2024 à 9h00 au lundi 22 janvier 2024 à 17h00, sur le territoire de la commune de COURMELLES, à une enquête parcellaire ayant pour objet l'institution des servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage, d'abattage d'arbres et d'occupation, prévue par les articles L.323-4 et R.323-7 et suivants du code de l'énergie, dans le cadre du projet de liaison électrique souterraine à 63 000 volts COURMELLES – SOISSONS NOTRE DAME sur le territoire de la commune de COURMELLES.

Le projet est présenté par la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), centre de développement et ingénierie Lille, service concertation environnement tiers, 62 rue Louis Delos – TSA 71012 – 59709 MARCQ-EN-BARCEUL Cedex

ARTICLE 2 : Mme. Hélène SORRANT-RABEUF, retraitée de l'armée de terre, est nommée commissaire enquêteur et recevra, en cette qualité, à la mairie de COURMELLES, les déclarations des habitants sur le projet visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de cette enquête, un dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de la commune de COURMELLES afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être transmises par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de COURMELLES – Place Gaston Pinot – 02200 COURMELLES ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « Enquête parcellaire RTE COURMELLES-SOISSONS NOTRE DAME » à l'adresse mail suivante :

pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 4 : Toute personne pourra également adresser directement ses observations au commissaire enquêteur qui effectuera des permanences aux jours et heures suivants :

- lundi 15 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 – Mairie de COURMELLES – Place Gaston Pinot – 02200 COURMELLES ;
- samedi 20 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 - Mairie de COURMELLES – Place Gaston Pinot – 02200 COURMELLES ;
- lundi 22 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 - Mairie de COURMELLES – Place Gaston Pinot – 02200 COURMELLES.

ARTICLE 5 : Dans les trois jours suivant la notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins du maire de COURMELLES en mairie, par voie d'affichage et, par tous autres procédés. Il justifiera, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

L'arrêté sera notifié à la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) en sa qualité de pétitionnaire.

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne www.aisne.gouv.fr à la rubrique : Actions de l'État – Consultations et Enquêtes publiques.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 6 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête, une notification individuelle de dépôt du dossier d'enquête en mairie de COURMELLES sera effectuée par les soins de la société Réseau et Transport d'Electricité (RTE), par lettre recommandée avec accusée de réception, à chacun des propriétaires désignés dans le dossier.

.../...

En cas de domicile inconnu d'un propriétaire, la notification sera faite en double copie au maire de la commune de domiciliation du bien qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Cet affichage sera certifié par le maire de la commune de COURMELLES.

Les avis de réception, et le cas échéant, le certificat de notification par voie d'affichage en mairie seront immédiatement adressés à Monsieur le préfet de l'Aisne – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de la réglementation générale et des élections – 2 rue Paul DOUMER – 02000 LAON.

ARTICLE 7 : Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de COURMELLES qui le transmettra, dans les vingt-quatre heures, assortis du dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Dans un délai de 3 jours à compter de la réception des documents transmis par le maire et après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer, le commissaire-enquêteur dressera le procès verbal de l'opération et donnera son avis motivé sur l'instauration des servitudes.

Il transmettra ensuite l'ensemble de ces documents au préfet de l'Aisne – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de la réglementation générale et des élections – 2 rue Paul DOUMER – 02000 LAON.

ARTICLE 8 : Le préfet de l'Aisne adressera une copie de ces documents à la société Réseau et Transport d'Electricité (RTE). Celle-ci examinera les observations présentées et, le cas échéant, modifiera le projet afin d'en tenir compte.

Si les modifications apportées au projet frappent de servitudes des propriétés nouvelles ou aggravent des servitudes antérieures prévues, il est fait application des dispositions de l'article R.323-8 du code de l'énergie et, au besoin, de celles des articles R.323-9 à R.323-12 du même code.

Une copie du procès-verbal et de l'avis du commissaire-enquêteur sera également déposée en mairie de COURMELLE ainsi qu'en préfecture de l'Aisne (Direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de la réglementation générale et des élections).

Les personnes intéressées pourront également en obtenir communication en s'adressant au préfet de l'Aisne – Direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de la réglementation générale et des élections – 2 rue Paul DOUMER – 02000 LAON.

ARTICLE 9 : Au terme de cette enquête, le préfet de l'Aisne statuera par arrêté sur l'établissement de ces servitudes.

Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et affiché en mairie de COURMELLES.

Il sera notifié par le pétitionnaire par lettre recommandée avec accusée de réception à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Soissons, le directeur de Réseau de Transport d'Électricité, le maire de la commune de COURMELLES et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le **- 4 DEC. 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO